



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 décembre 2025 à 20 h 00

Canton de MOLSHEIM

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD Pierre, LIEBERT-PERRAT Claire, MONTEL Florence, MENIELLE Frédéric, MEYER-GESSERT Véronique, MUNCH Arnaud, PAULY David, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam SIAT Guy, SOMMER Fatiha, STAHL Jean, et TROESTLER Myriam

ABSENTS – excusés: JOST Roland, SILBERZAHN Thierry (qui donne procuration à ROTH Gilbert), LECLERC Stéphanie, (qui donne procuration à IANTZEN Marie Madeleine), TUAL Willy (qui donne procuration à STAHL Jean), et VOGLER Morgane (qui donne procuration à SOMMER Fatiha)

ABSENT – non excusé :

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : Florence MONTEL

Date de dépôt de la convocation : 9 décembre 2025

OBJET : N°120/2025

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE *Florence MONTEL* en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°121/2025

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 24 novembre 2025.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°122/2025

2.1 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET

FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES RUE DU MARCHE ET UNE PARTIE DE LA RUE DES REMPARTS

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Dorlisheim-Mutzig détient la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Dans le cadre du réaménagement d'une partie de la rue des Remparts reliée à la rue du Marché, la commune envisage d'intégrer des travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines. S'agissant d'une opération d'ensemble dans laquelle la gestion des eaux pluviales et l'assainissement sont fortement imbriquées avec le projet global d'aménagement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, ces travaux ne peuvent être dissociés.

Il sera nécessaire de reprendre le réseau d'assainissement unitaire sur une centaine de mètre linéaires par la repose d'un nouveau collecteur d'eaux usées ; l'ancien présentant de trop nombreux défauts structurels et d'étanchéité ainsi que l'infiltration des eaux pluviales du projet à travers des noues et des tranchées d'infiltration.

Au stade des retours à l'appel d'offre, les montants suivants sont envisagés :

- Montant total estimé des travaux des lots 1 « Voirie et réseaux humides » et 3 « Aménagements paysagers » : 521 254 € HT ;
- Montant estimé des travaux, pris en charge par la Communauté de Communes :
 - au titre de la compétence Assainissement : 37 549,50 € HT ;
 - au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : 41 678 € HT.

CONSIDERANT le choix du maître d'œuvre, à savoir le bureau d'études M2I, par la Commune et la Communauté de Communes, qui sera chargé d'accompagner les collectivités dans la réalisation de ce projet.

VU l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention, et conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 30/06/2022 sur la politique de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

VU le projet de convention, à conclure entre la Communauté de Communes et la Commune de Dorlisheim, relatif à la reprise du réseau d'assainissement unitaire sur une centaine de mètre linéaires et à l'infiltration des eaux pluviales du projet à travers des noues et des tranchées d'infiltration

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la reprise du réseau d'assainissement unitaire sur une centaine de mètre linéaires et à l'infiltration des eaux pluviales du projet à travers des noues et des tranchées d'infiltration

Après réception des travaux réalisés, la propriété de l'ensemble des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales et à l'assainissement (conduites, regards, grilles, drains, ...), revient à la Communauté de Communes.

3° FINANCES

OBJET : 123/2025

3.1 DECISION MODIFICATIVE N° 04/2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – TRANSFERT DE CREDITS

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 27 – Article 27638 « Autres immobilisations financières », pour permettre le paiement de la 1^{ère} annuité de portage du bien sis 25 rue de la Bruche ayant fait l'objet de la délibération n° 49/2024 du 13 mai 2024 et de la Convention signée avec l'EPF d'Alsace le 15/07/2024 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2025	+	-	Budget modifié
Autres agencements et aménagements	Chap. 21 / Art. 2128	1 023 498,13 €		33 647,00 €	989 851,13 €
Autres immobilisations financières	Chap. 27 / Art. 27638	18 796,88 €	33 647,00 €		52 443,88 €

OBJET : N° 124/2025

**3.2 - INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS
BAIL DE LOCATION POUR UN TERRAIN NU AU LIEU-DIT GRUNDGRUBE (SECTION 25 N°316)**

EXPOSE

La société TRATER TP a créé une plateforme de transit et de recyclage de déchets de chantier (broyage, concassage) sur une partie de l'emprise de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) communale de stockage de déchets inertes sise au lieu-dit Grungrube.

Ce terrain nu d'une superficie de 6 900 m², situé dans l'emprise de la parcelle cadastrée section 25 n°316 – lieudit Grundgrube à DORLISHEIM, sera loué à la société TRATER TP pour la destination suivante : recyclage minéral et uniquement des matériaux inertes, à l'exclusion de toute autre utilisation, même temporaire.

Le bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2035, pour un loyer annuel de 580 € HT.

Le locataire s'engage par ailleurs à récupérer et traiter les matériaux recyclables déposés dans la partie exploitée par la Commune, à clôturer le terrain loué et à créer deux accès : l'un donnant sur l'ICPE destinée au stockage de déchets inertes exploitée par la Commune et le second donnant directement sur l'extérieur. Le locataire devra bien évidemment se conformer à la réglementation environnementale sur le stockage et le traitement des déchets.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier et de clarifier les différentes activités réalisées sur le site de l'ICPE Grundgrube propriété de la Commune ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ARRETE
AVOIR PRIS LA DECISION DE**

LOUER à la société TRATER TP un terrain nu d'une superficie de 6 900 m², situé dans l'emprise de la parcelle cadastrée section 25 n°316 – lieudit Grundgrube à DORLISHEIM, selon les caractéristiques suivantes :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de, 9 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette durée pourra être prorogée par tacite reconduction pour la même durée.

Les parties pourront résilier le présent contrat à tout moment, en prévenant le Bailleur ou le Preneur au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le loyer annuel hors taxes s'élève 580 €. Il sera révisé selon la variation moyenne sur 4 trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans autre formalité.

L'indice en vigueur à la date de signature du bail est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2025

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N° 125/2025

3.3 – TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relatives au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune,

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la Commune de Dorlisheim sont inférieures à 30 489,80 €uros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation,

Vu la délibération n° 8/2025 prise le 2/12/2025 par les membres du conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Dorlisheim, portant sur la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Dorlisheim commune de rattachement du CCAS ;

PREND ACTE que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe du budget de la commune de Dorlisheim

PREND ACTE que les comptes du CCAS de la Commune de Dorlisheim sont arrêtés par son conseil d'administration et présentées en annexe des comptes de la commune de Dorlisheim commune de rattachement ;

DECIDE la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la Commune de Dorlisheim, via l'émetteur de la commune de Dorlisheim, commune de rattachement,

DECIDE en accord avec le CCAS de la commune de Dorlisheim, prise d'effet de ces décisions au 1^{er} janvier 2026 ;

CHARGE M. le Maire, de notifier la présente délibération au CCAS de la commune de Dorlisheim, commune de rattachement et au préfet du Bas-Rhin.

OBJET : N° 126/2025

3.4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES AMIS DE LA PETANQUE – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

EXPOSE

Conformément à la délibération n°70/2022 du 19 septembre 2022, il convient de statuer sur la demande présentée par l'association LES AMIS DE LA PETANQUE de Dorlisheim.

1 - L'Association Les Amis de la Pétanque de Dorlisheim a participé le 30 mars 2025 à un concours régional, à Dreieich en Allemagne.

Était engagé lors de cette compétition 1 jeune avec 1 encadrant

2- L'Association Les Amis de la Pétanque de Dorlisheim a participé le 13 avril 2025 à un concours départemental à Kronenbourg Triplette avec une qualification au Vice-Championnat du Bas Rhin à Boulay le 24 octobre 2025

Était engagé lors de la compétitions du 13/04/2025 : 3 jeunes avec 1 encadrant

Était engagé lors de la compétitions du 24/10/2025 : 3 jeunes avec 1 encadrant

3- L'Association Les Amis de la Pétanque de Dorlisheim a participé le 18 mai 2025 :

- Au championnat à Boulay :

Était engagé lors de cette compétition : 3 jeunes avec 1 encadrant

- Au concours coupe des clubs à Guebwiller :

Était engagé lors de cette compétition : 5 jeunes avec 2 encadrants

VU la demande formulée par l'Association Les Amis de la Pétanque de Dorlisheim,

VU la délibération du Conseil municipal n°70/2022 du 19 septembre 2022, visant à définir les critères d'attribution d'une aide financière aux frais de déplacements,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Jean STAHL s'abstient

ATTRIBUE à l'association LES AMIS DE LA PETANQUE de Dorlisheim une subvention exceptionnelle d'un montant de **630,- €**, soit 30 € / jour (5j) / par jeune (15 jeunes) et (6 encadrants).

INSCRIT les crédits au compte 6574.

OBJET : N° 127/2025

3.5 - PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE T-SHIRT PAR L'ASSOCIATION D'HALTEROPHILIE

VU le devis présenté par l'Association d'Haltérophilie, pour l'acquisition de T-Shirt pour un montant de 632,20 € HT soit 758,64 € TTC ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales ;

APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

ALLOUE à l'Association d'Haltérophilie une subvention correspondant à une participation pour montant de **500,- €**

OBJET : N°128/2025

3.6 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX ET DU BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES DE 2026

EXPOSE

Préalablement au vote du budget primitif pour l'année 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des « restes à réaliser » de l'exercice 2025.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement facturées au cours du 1^{er} trimestre 2026 et pouvoir faire face à une dépense imprévue et/ou urgente, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – et ce jusqu'à l'adoption du budget,

CONSIDERANT les projets d'investissement lancés fin 2025 ou prévus à court terme,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2025 et de ses budgets annexes Locaux Commerciaux et Lotissement Les vignes (déduction faite des dépenses imputées au remboursement de la dette), soit

Pour le BUDGET PRINCIPAL : dans la limite de **852 408,50 €**.

FIXE le montant des crédits à engager sur 2026 à **839 047,00 €**.

DECIDE d'affecter ces crédits à :

Chapitre/Article	Crédits ouverts N-1 2025	Crédits ouverts N 2026
20	90 000,00 €	22 500,00 €
202		17 500,00 €
2031		5 000,00 €
21	3 226 190,13 €	806 547,00 €
2111		18 750,00 €
2128		250 462,00 €
21316		21 937,00 €
21318		407 217,00 €
21351		15 100,00 €
2151		68 250,00 €
21621		9 331,00 €
2188		15 500,00 €
23	40 000,00 €	10 000,00 €
238		10 000,00 €
	TOTAL	839 047,00 €

Pour le BUDGET ANNEXE – LOCAUX COMMERCIAUX : dans la limite de **128 490 €**.

FIXE le montant des crédits à engager sur 2026 à **48 774,00 €**.

DECIDE d'affecter ces crédits à :

Chapitre/Article	Crédits ouverts N-1 2025	Crédits ouverts N 2026
21 21321	195 098,07 €	48 774,00 € 48 774,00 €
	TOTAL	48 774,00 €

Pour le **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES VIGNES** : dans la limite de **185 067,75 €**.

FIXE le montant des crédits à engager sur 2026 à **185 067,75 €**.

DECIDE d'affecter ces crédits à :

Chapitre/Article	Crédits ouverts N-1 2025	Crédits ouverts N 2026
21 2128	185 067,75 €	185 067,75 € 185 067,75 €
	TOTAL	185 067,75 €

PREVOIT D'INSCRIRE ces crédits au budget 2026 des budget principal et budgets annexes Locaux Commerciaux et Lotissement Les vignes lors de leur adoption.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N° 129/2025

4.1 – RISQUE SANTE DES AGENTS TERRITORIAUX : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS RHIN (CDG67)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTESt, y

compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du **4/11/2025** ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur la formule 3 « garanties supérieures » :*
 - agent seul : 50 € par mois
 - conjoint : 20 € par mois
 - enfant à charge : 10 € par mois
- *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :*
 - agent seul : 1.50 € par mois
 - conjoint : 1.00 € par mois
 - enfant à charge : 0.20 € par mois

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

5° URBANISME

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N° 130/2025

6.1 – ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – SECTION 7 PARCELLES 461 – RUE DU VENDANGEOR – CONTENANCE 0.46 ARES

CONSIDERANT que la parcelle en bordure de la rue du Vendangeoir est frappée par l'emplacement réservé A33, matérialisé au PLU en vue de l'aménagement et de l'élargissement à 6 mètres de la rue du Vendangeoir,

VU l'intérêt à la vente manifesté par le propriétaire de la parcelle cadastrée :

section 7 N° 461 – sol – superficie 0,46 are,
propriété de : Mme EPTING Marcelle – 1 rue du Vendangeoir

APRES en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :

BAN DE DORLISHEIM
section 7 N° 461 – sol – superficie 0,46 are,
propriété de : Mme EPTING Marcelle – 1 rue du Vendangeoir

FIXE le prix de vente à 5 000 € l'are pour le terrain situé en zone UC.

AUTORISE M. le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la Commune de DORLISHEIM, consentis et acceptés au prix de vente de **2 300 €** pour les parcelles cadastrées section 7 N° 461 – sol – superficie 0,46 are propriété de Mme EPTING Marcelle 1 rue du Vendangeoir à Dorlisheim

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune de Dorlisheim, acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

OBJET : N° 131/2025

6.2 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 25 N°309- Lieudit BRANDWEG – ZONE AN – CONTENANCE DE 38.20 ARES

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser une mare à crapaud et d'acquérir pour ce faire l'emprise foncière nécessaire,

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface la parcelle mentionnée ci-dessus, au prix 100 €/l'are,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

M. RABER Charles – 7 avenue de la Gare 67120 DORLISHEIM

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, la parcelle cadastrée comme suit :

Section 25 n°309, d'une contenance de 38.20 ares, classée au PLU en zone AN

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **100 euros l'are soit 3 820 €**

4° PRÉCISE que les frais notariés sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N° 132/2025

7.1 – DISTRACTION D'UNE PARTIE DU JARDIN DU PRESBYTERE CATHOLIQUE POUR L'AMENAGEMENT DU FOYER PAROISSIAL SOIT UNE SURFACE DE 132.4 M²

Dans le cadre de la construction du futur foyer protestant, il s'avère indispensable d'utiliser une partie du jardin du presbytère catholique d'une surface de 132.4 m² ; ce programme de travaux sera assorti d'une servitude de passage permettant l'utilisation de secours de la future construction et la démolition du garage existant de 19 m².

Les services de l'Archevêché de Strasbourg ont été avisés de cette situation.
Par courrier, le Chancelier de l'Evêché a émis un avis favorable à la demande du Conseil de Fabrique de la Paroisse de Dorlisheim visant à l'autoriser à distraire une parcelle de terrain avec création d'une servitude au profit de la Commune éponyme.

APRES en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
Guy SIAT ne prend pas part au vote**

SOLLICITE la distraction de la surface du jardin du presbytère nécessaire à la réalisation du projet communal de création d'un foyer paroissial soit 132.4 m².

SOLLICITE l'autorisation de création d'une servitude au profit de la Commune de Dorlisheim

SOLLICITE la démolition du garage existant de 19 m²

S'ENGAGE à prendre en charge la totalité des travaux et remise en état des lieux

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

*Délibération publiée le 16 décembre 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

Le Secrétaire de Séance,

Florence MONTET



Le Maire,

Gilbert ROTH

